



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Soudan du Sud

1. Le 17 décembre 2020, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné en visioconférence privée le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud ([S/2020/1205](#)), couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et pris note des analyses et des recommandations qui y figuraient.
3. Les membres du Groupe de travail se sont dits vivement préoccupés par les six catégories de violations graves qui continuent d'être commises par toutes les parties contre des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud. Ils se sont dits particulièrement préoccupés par le fait que la pratique de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, qui reste la violation la plus répandue, se poursuive, de même que les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Bien que la diminution globale des six formes de violations graves commises contre des enfants au Soudan du Sud soit encourageante, ils se sont dits très préoccupés par la montée des violences intercommunautaires et par leurs conséquences dévastatrices pour les enfants. Ils ont exhorté toutes les parties au conflit à prévenir et à faire cesser ces violations, à se conformer aux obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants et prévenir de telles violations. Ils se sont félicités que l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud comporte des dispositions relatives à la protection des enfants, ont salué le fait que les parties à l'Accord revitalisé aient signé et approuvé le 7 février 2020 un plan d'action global visant à prévenir et à faire cesser les six types de violations graves et ont invité les parties à en mettre pleinement en œuvre les dispositions.



4. À l'issue de la séance, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité applicables, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser à toutes les parties au conflit armé au Soudan du Sud, en particulier aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, ainsi que le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, un message par lequel il :

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants au Soudan du Sud, se déclare gravement préoccupé par les conséquences disproportionnées que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) entraîne pour les enfants, prie instamment toutes les parties au conflit de prévenir et de faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, aux enlèvements, aux meurtres et atteintes à l'intégrité physique, aux viols et autres formes de violence sexuelle, aux attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux et au refus d'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, tout en constatant que le nombre global de violations a diminué depuis le précédent rapport ;

b) Les prie de continuer à donner suite à ses conclusions précédentes concernant le Soudan du Sud (S/AC.51/2018/3) ;

c) Insiste sur le fait qu'il faut tenir compte, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants dans les situations de conflit armé, de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que des vulnérabilités et des besoins particuliers des filles et des garçons ;

d) Se réjouit que l'Accord de paix revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud comporte des dispositions relatives à la protection des enfants, souligne que la mise en œuvre de cet accord offre une occasion importante de placer les droits et les besoins des enfants au cœur des efforts visant à instaurer une paix durable, la justice et la réconciliation au Soudan du Sud, souligne également que les considérations relatives à la protection de l'enfance doivent être prises en compte dans toute négociation de paix future, demande à cet égard que le Guide pratique des Nations Unies à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé soit diffusé et appliqué, demande instamment à toutes les parties qui s'emploient à mettre en œuvre l'Accord revitalisé de veiller à ce qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par des conflits armés dans toutes les initiatives de consolidation et de pérennisation de la paix, y compris les activités liées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à la réforme du secteur de la sécurité, et d'encourager et de faciliter la prise en compte de l'opinion des enfants dans ces processus, prenant note à cet égard des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) ;

e) Se félicite de la signature et de l'approbation le 7 février 2020 par les parties à l'Accord de paix revitalisé d'un plan d'action global visant à prévenir et à faire cesser les six violations graves commises contre des enfants au Soudan du Sud, invite les parties à le mettre pleinement en œuvre, et souligne à cet égard qu'il importe

que l'Organisation des Nations Unies continue d'en soutenir et d'en contrôler l'application ;

f) Réaffirme qu'il importe d'assurer la répression de toutes les violations et atteintes commises contre les enfants en temps de conflit armé, insiste sur le fait que tous les auteurs de tels faits doivent être traduits rapidement en justice pour y répondre de leurs actes sans retard excessif, ce qui suppose notamment de procéder à des enquêtes systématiques et diligentes et, s'il y a lieu, d'engager des poursuites judiciaires et de prononcer des condamnations, souligne qu'il faut mettre fin à l'impunité généralisée des violations commises contre les enfants, demande instamment au Gouvernement de mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violations et d'atteintes soient rapidement traduits en justice et aient à rendre compte de leur conduite, notamment en signant sans plus tarder le mémorandum d'accord portant création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud conclu avec l'Union africaine et en menant rapidement des enquêtes et des poursuites de manière rigoureuse, indépendante et impartiale, note que, dans le plan d'action global conclu le 7 février 2020 pour prévenir et faire cesser toutes les violations graves contre les enfants, les parties se sont engagées à enquêter sur les six violations graves, à les ériger en infractions pénales lorsqu'il y a lieu, et à renforcer les organes judiciaires spécialisés dans la recherche, la poursuite et le jugement des auteurs de tels faits, souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que toutes les victimes et tous les rescapés aient accès à la justice et à des services spécialisés intégrés, sans distinction, dans les domaines psychosocial et juridique et dans celui de la santé, y compris la santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des aides et à des moyens de subsistance, et encourage le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies à collaborer au renforcement du cadre juridique général pour que les droits des enfants soient garantis ;

g) Condamne le fait que les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés recrutent et utilisent des enfants, notamment comme combattants, cuisiniers, porteurs, espions et gardes du corps, note que le recrutement et l'utilisation restent la plus courante des six violations graves commises contre les enfants et que les faits de recrutement et d'utilisation sont souvent liés aux cinq autres violations graves, souligne que l'intensification du conflit, l'apparition de nouveaux groupes armés, l'insécurité, la pauvreté et l'absence de perspectives constitueraient un terreau fertile pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, et exhorte vivement toutes les parties au conflit au Soudan du Sud à faire cesser immédiatement le recrutement et l'utilisation d'enfants, à libérer immédiatement et sans conditions tous ceux qui se trouvent dans leurs rangs et à les confier aux acteurs civils de la protection de l'enfance, conformément aux protocoles en vigueur, en veillant à ce que ces enfants soient traités avant tout comme des victimes, à permettre leur pleine réinsertion dans la société et à prévenir tout nouveau cas d'enrôlement ou d'utilisation, conformément aux obligations énoncées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

h) Encourage le Gouvernement à s'attacher à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et des questions liées à l'âge, notamment de la nécessité d'assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes d'enseignement, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants de manière à faciliter leur retour et à réduire au minimum le risque d'un nouveau recrutement, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer ainsi au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

i) Se déclare préoccupé par le fait que les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés continuent de tuer des enfants et de porter atteinte à leur intégrité physique, notamment lors d'échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et les groupes armés, de violences intercommunautaires et infranationales, d'opérations militaires menées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de raids lancés par les groupes armés sur les villages, ainsi que dans l'explosion de restes explosifs de guerre, exhorte toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants et pour prévenir de telles violations, et demande au Gouvernement d'investir dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les activités de déminage, en particulier pour mettre les enfants à l'abri des restes explosifs de guerre ;

j) Se déclare gravement préoccupé par le fait que les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle, dont des viols collectifs, sur la personne d'enfants, en particulier de filles, exhorte toutes les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leurs forces ou groupes respectifs, souligne qu'il importe que les personnes qui commettent des violences sexuelles ou fondées sur le genre sur la personne d'enfants aient à répondre de leurs actes et que les rescapés bénéficient d'une protection et d'une assistance adéquates ainsi que de mécanismes fiables de recours à la justice, encourage les parties à l'Accord de paix revitalisé à accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs de lutte contre la violence sexuelle liée au conflit, note que l'inadéquation du commandement et du contrôle exercés sur les forces et groupes armés ainsi que les récentes défections ayant donné lieu à des violences et fait des victimes civiles ont aggravé l'exposition des enfants aux violences sexuelles pendant la période considérée, note avec inquiétude que l'ampleur des violences sexuelles infligées aux enfants au Soudan du Sud est sous-estimée du fait de la crainte de la stigmatisation, des normes culturelles, du défaut de sensibilisation, de la peur des représailles ainsi que de l'inadéquation des services d'accompagnement et des difficultés à établir les responsabilités, et souligne qu'il importe de fournir aux rescapés de violences sexuelles des services spécialisés intégrés, sans distinction, dans le domaine psychosocial et dans celui de la santé, y compris la santé sexuelle et procréative, ainsi qu'une assistance et des services juridiques et une aide à la subsistance ;

k) Condamne le fait que les groupes armés et les forces de sécurité gouvernementales continuent d'attaquer les écoles et les hôpitaux, et notamment de piller, vandaliser et détruire les installations et de menacer le personnel protégé, perturbant l'accès à l'éducation de quelque 6 741 enfants au cours de la période considérée, se déclare préoccupé par le fait que les forces armées et les groupes armés utilisent les écoles et les hôpitaux à des fins militaires, note en particulier que l'utilisation d'écoles à des fins militaires a perturbé l'accès à l'éducation d'environ 8 000 enfants pendant la période considérée, et demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international, de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et de faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires ;

l) Rappelle que le Gouvernement sud-soudanais a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et doit la mettre en œuvre, et encourage le Gouvernement à veiller à ce que les attaques menées contre des écoles fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire soient dûment poursuivis ;

m) Condamne les enlèvements d'enfants, dont la majorité sont imputables au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, notamment à des fins de recrutement et d'utilisation, de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont le mariage forcé, et demande instamment à toutes les parties de libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants enlevés et de les confier aux acteurs compétents de la protection de l'enfance ;

n) Se déclare gravement préoccupé par les refus d'accès humanitaire, notamment les meurtres et les attaques visant des membres du personnel humanitaire ainsi que les restrictions qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants dans les zones contrôlées par l'opposition, et demande à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter, dans le respect des obligations que leur fait le droit international, y compris le droit international humanitaire, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire ainsi qu'aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui encadrent l'action humanitaire, de respecter la nature exclusivement humanitaire et l'impartialité de l'aide humanitaire et de respecter le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires sans discrimination ;

o) S'inquiète vivement de la montée des violences intercommunautaires et infranationales dans tout le Soudan du Sud et des effets dévastateurs que ces faits ont sur les enfants, note que des enfants ont été recrutés pour grossir les rangs des groupes armés dans la perspective des activités de réintégration, et déplore l'apparition de nouveaux groupes armés et la désintégration ou l'éclatement de groupes existants ;

p) Rappelle que le Conseil de sécurité, par ses résolutions [2206 \(2015\)](#) et [2521 \(2020\)](#), a décidé d'imposer des mesures financières et des restrictions sur les déplacements aux personnes et entités désignées par le Comité créé en application du paragraphe 16 de la résolution [2206 \(2015\)](#) pour des activités telles que :

i) Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre au Soudan du Sud des actes qui sont contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux droits humains ;

ii) Le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés ou des forces armées dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud ;

iii) Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre au Soudan du Sud ;

iv) Le fait de prendre pour cible des civils, notamment des femmes et des enfants, en préparant, en donnant l'ordre de commettre ou en commettant des actes de violence (notamment des meurtres, des mutilations, des actes de torture ou des viols), des enlèvements ou des disparitions et des déplacements forcés, en perpétrant des attaques contre des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte ou des lieux où des civils ont trouvé refuge, ou en commettant d'autres actes qui constituent de graves atteintes aux droits humains ou des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ;

v) Le fait d'entraver les activités des missions de maintien de la paix ou des missions humanitaires ou diplomatiques déployées par la communauté internationale au Soudan du Sud, y compris celles du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, l'acheminement ou la distribution de l'aide humanitaire ou l'accès à cette aide ;

vi) Les attaques contre les missions des Nations Unies, les présences internationales de sécurité ou d'autres opérations de maintien de la paix ou contre le personnel des organisations humanitaires ;

q) Déclare qu'il se tient prêt à communiquer au Conseil de sécurité toutes informations utiles pour l'aider à adopter des mesures ciblées contre les auteurs de violations.

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le message suivant, par lequel il :

a) Souligne l'importance du rôle que jouent les notables locaux et les chefs religieux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Les exhorte à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour prévenir et faire cesser ces violations et atteintes, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour favoriser la réintégration et la réadaptation, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement sud-soudanais une lettre par laquelle il :

a) Se déclare vivement préoccupé par les violations et les atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé au cours de la période considérée, tels que leur enrôlement et leur utilisation, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, se déclare également vivement préoccupé par les effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, exprime sa préoccupation quant au fait que les écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires en violation du droit international applicable, demande qu'il soit mis immédiatement fin à ces violations et atteintes, rappelle qu'il incombe en premier lieu au Gouvernement sud-soudanais d'assurer la protection des enfants dans le pays, et l'exhorte à prendre immédiatement des mesures à cet égard, notant néanmoins que le nombre global de violations a diminué depuis le précédent rapport ;

b) Salue le fait que les parties à l'Accord revitalisé ont signé et approuvé le 7 février 2020 un plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants au Soudan du Sud, invite le Gouvernement à en mettre pleinement en œuvre les dispositions et l'encourage à demander à l'Organisation des Nations Unies de continuer à l'aider à en assurer la mise en œuvre et le suivi ;

c) Réaffirme qu'il importe d'assurer la répression de toutes les violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé, exhorte le Gouvernement à mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violations et d'atteintes soient rapidement traduits en justice et amenés à rendre compte de leurs actes, notamment en signant sans plus tarder le mémorandum d'accord portant création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud conclu avec

l'Union africaine et en menant rapidement des enquêtes et des poursuites de manière indépendante et systématique, note que, dans le plan d'action global conclu le 7 février 2020 pour faire cesser et prévenir toutes les violations graves contre les enfants, les parties se sont engagées à enquêter sur les six types de violations graves, à les ériger en infractions pénales lorsqu'il y a lieu, et à renforcer les organes judiciaires spécialisés dans les enquêtes dans ce domaine, les poursuites contre les auteurs de violations et leur jugement, souligne qu'il faut que toutes les victimes et tous les rescapés aient accès à la justice ainsi qu'à des services spécialisés intégrés qui tiennent compte des questions liées au genre et à l'âge, notamment à un accompagnement médical et psychosocial et à des services de santé, y compris de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à une assistance et à des services juridiques et à des services d'aide à la subsistance pour les rescapés, et encourage le Gouvernement à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour renforcer son cadre juridique général afin que les droits de l'enfant soient garantis ;

d) Condamne l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les forces de sécurité gouvernementales et demande instamment au Gouvernement de mettre fin sans délai à cette pratique, de libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants qui sont associés aux forces de sécurité gouvernementales et de les confier aux acteurs civils de la protection de l'enfance, conformément aux protocoles établis, afin de permettre leur réintégration complète parmi les leurs et de prévenir tout nouveau cas d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants, conformément aux obligations énoncées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel il a adhéré ;

e) Encourage le Gouvernement à s'attacher à offrir aux enfants touchés par le conflit armé des possibilités de réintégration et de réadaptation complètes et durables, qui tiennent compte des questions liées au genre et à l'âge, notamment de la nécessité d'assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes éducatifs, et à informer les populations, en travaillant avec elles, pour que ces enfants ne soient pas stigmatisés, afin de faciliter leur retour et de réduire au minimum le risque d'un nouveau recrutement, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, l'objectif étant de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

f) Demande au Gouvernement d'accorder la priorité à la libération et à la réintégration des enfants associés à des forces et groupes armés dans le cadre de l'application de l'Accord de paix revitalisé, de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte, dans le processus national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité, à tous les stades, des besoins respectifs des filles et des garçons, de la protection de leurs droits, et des questions liées au genre et à l'âge, et d'allouer des ressources suffisantes à cette fin ;

g) Se déclare préoccupé par les cas de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique commis par les forces de sécurité gouvernementales sur la personne d'enfants pendant la période considérée, notamment au cours d'échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des groupes armés, dans le cadre d'opérations militaires menées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et à cause de restes explosifs de guerre, exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants et prévenir de telles violations et demande au Gouvernement d'investir dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans la réforme du secteur de la sécurité, dans les activités de déminage et dans la sensibilisation au danger des engins explosifs, notamment pour mettre les enfants à l'abri des restes explosifs de guerre ;

h) Se déclare vivement préoccupé par les viols et d'autres formes de violence sexuelle, y compris le viol collectif, perpétrés contre des enfants par les forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés, exhorte le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres des forces armées ou de groupes armés, souligne qu'il importe que les auteurs de violences sexuelles ou de violences fondées sur le genre commises contre des enfants répondent de leurs actes, engage le Gouvernement, en tant que partie à l'Accord de paix revitalisé, à accélérer la mise en œuvre de ses plans d'action de lutte contre la violence sexuelle liée au conflit et note que la défaillance du commandement et du contrôle exercés sur les forces et groupes armés a eu pour effet d'aggraver l'exposition des enfants aux violences sexuelles pendant la période considérée ;

i) Prie le Gouvernement sud-soudanais d'appliquer la législation nationale en vigueur et de mettre en place des capacités nationales spécialisées au sein des principales autorités judiciaires civiles et militaires pour enquêter sur les crimes graves liés au conflit, y compris les violations et les atteintes commises contre des enfants, et poursuivre leurs auteurs ;

j) Condamne la poursuite des attaques contre les écoles et les hôpitaux, y compris celles qui sont perpétrées par les forces de sécurité gouvernementales, qui ont empêché quelque 6 741 enfants de se rendre en classe au cours de la période considérée, exprime sa préoccupation quant à l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires par les forces armées et les groupes armés et demande au Gouvernement de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et de faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires ;

k) Rappelle que le Gouvernement sud-soudanais a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et qu'il doit la mettre en œuvre, et l'engage à faire en sorte que les attaques menées contre des écoles fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables de violations du droit international humanitaire soient dûment poursuivis ;

l) Exprime sa préoccupation face aux cas de refus d'accès humanitaire, y compris les restrictions à l'acheminement de l'aide humanitaire, demande à toutes les parties au conflit armé d'autoriser et de faciliter, dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire ainsi qu'aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, de respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial de l'aide humanitaire et de respecter également le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans distinction préjudiciable ;

m) Demande au Gouvernement sud-soudanais d'assurer l'application des instructions et des directives prévoyant des sanctions arrêtées par le commandement militaire, en particulier celles qui interdisent le recrutement et l'utilisation d'enfants, de créer des unités de protection de l'enfance dans toutes les divisions des forces armées, de continuer à accorder à l'Organisation des Nations Unies un accès sans entrave à des fins de vérification et de libération des enfants associés aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de mener à bien les activités conjointes de suivi, de vérification et de sensibilisation du Comité de vérification conjoint, et exige l'évacuation de toutes les écoles utilisées par les forces de sécurité gouvernementales ;

n) Exhorte une nouvelle fois le Gouvernement sud-soudanais à mettre en place un mécanisme de vérification efficace pour veiller à ce qu'aucun auteur de violations ou d'atteintes commises sur la personne d'enfants ne soit intégré ou enrôlé dans les forces de sécurité gouvernementales et à renvoyer systématiquement de ses forces, quel que soit leur grade, tous les auteurs de violations ou d'atteintes contre des enfants et les amener à répondre de leurs actes ;

o) Invite le Gouvernement sud-soudanais à tenir le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés au courant des mesures prises pour appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon le cas.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) Encourage le Secrétaire général à continuer de demander à toutes les parties engagées dans le conflit armé au Soudan du Sud de respecter pleinement le droit international humanitaire, de prévenir et de faire cesser immédiatement les violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud, et de veiller à ce que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé soient pris en considération et prend acte de l'appel du Secrétaire général en faveur de la cessation immédiate des hostilités, que le Conseil de sécurité a soutenu dans sa résolution 2532 (2020) ;

b) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que les autres organismes des Nations Unies compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, poursuivent et intensifient leurs efforts visant à aider les autorités sud-soudanaises à développer et à renforcer les capacités de leurs institutions nationales, afin de mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, notamment par l'application des dispositions du plan d'action global, à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale et en facilitant la tenue d'audiences foraines, à instaurer des procédures de sélection et de réorientation permettant de prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales du Soudan du Sud, à prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant les questions liées au genre et à l'âge, et dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration complets comprenant l'accès à l'éducation pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques, à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer les systèmes d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise d'enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, prie également le Secrétaire général d'accorder, dans le cadre de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants, et à faire en sorte que toutes les entités des Nations Unies sur le terrain, y compris les opérations de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement, appliquent des politiques uniformes visant à faire respecter les normes de conduite et à fournir aux rescapés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles des services et une protection adéquats ;

c) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud continue de collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais pour faire appliquer rapidement et pleinement toutes

les dispositions du plan d'action global et souligne à cet égard qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ;

d) Prie en outre le Secrétaire général de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, d'intensifier ses activités de surveillance et de communication de l'information concernant toutes les violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et de renforcer la composante protection de l'enfance de la MINUSS ;

e) Prend note des différentes mesures prises par la MINUSS et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mais se déclare gravement préoccupé par les cas persistants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, invite les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de faire intégralement respecter le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies par leur personnel, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de ne ménager aucun effort en ce sens et d'en tenir le Conseil de sécurité informé.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre à l'Autorité intergouvernementale pour le développement une lettre par laquelle il exhorte toutes les parties participant à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé à faire en sorte qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par des conflits armés dans la planification, les programmes et les stratégies, ainsi que dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix.

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud une lettre par laquelle il :

a) Rappelle l'alinéa c) du paragraphe 9 de la résolution 1998 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de travail et aux comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité de renforcer l'interaction entre eux, notamment en échangeant toutes informations utiles sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés, et le paragraphe 21 de la résolution 2521 (2020), dans lequel il a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de communiquer au Comité toute information utile sur ces questions conformément au paragraphe 7 de la résolution 1960 (2010) et au paragraphe 9 de la résolution 1998 (2011) ;

b) Encourage le Comité à réfléchir à la désignation de personnes et entités contre lesquelles il conviendrait de prendre des sanctions, conformément au règlement et aux directives du Comité, et souhaite également à cet égard que s'échangent des informations pertinentes entre la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Comité.

11. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Veiller à ce que la situation des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud continue d'être dûment prise en compte par le Conseil lorsqu'il réexaminera le mandat de la MINUSS et ses activités ;

b) Veiller à ce que la MINUSS continue d'avoir un mandat de protection de l'enfance, en particulier en ce qui concerne le suivi, la communication de l'information, la formation, le renforcement des capacités, la transversalisation ainsi que le dialogue avec les parties au conflit sur l'élaboration de plans d'action et l'appui à leur exécution, et souligner la nécessité de capacités suffisantes à cet égard ;

c) Transmettre le présent document au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

12. Le Groupe de travail a décidé de charger sa présidence d'adresser à la Banque mondiale et aux autres donateurs une lettre dans laquelle il :

a) Demande aux donateurs de soutenir, par une assistance financière et technique, les efforts faits par le Gouvernement sud-soudanais et certains organismes d'aide humanitaire et de développement, dans les domaines suivants :

i) La mise en place de procédures efficaces d'enrôlement et de mécanismes de détermination de l'âge au sein des forces de sécurité nationales de manière à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, conformément au plan d'action global ;

ii) L'élaboration et l'exécution de programmes complets et durables, qui tiennent compte des questions liées au genre et à l'âge, de réintégration des enfants précédemment associés aux forces armées et aux forces de sécurité nationales ou à des groupes armés non étatiques ;

iii) La prise en charge des enfants rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre par la facilitation de la prestation de services aux rescapés ainsi que des voies de recours leur permettant d'obtenir des réparations ;

iv) La recherche de sources de financement durables et à long terme pour les programmes de promotion de la santé mentale et de soutien psychosocial dans les contextes humanitaires, de sorte que tous les enfants concernés bénéficient d'un appui adéquat au moment voulu, et l'intégration, par les donateurs, des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires ;

v) Le renforcement des systèmes d'éducation et de santé ;

vi) Le renforcement du système interne de justice pénale et militaire aux fins de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations et d'atteintes commises contre des enfants dans le conflit armé ;

vii) La promotion de l'application de la loi relative à l'état civil, qui constitue un moyen de protéger les droits des enfants, de prévenir l'enrôlement des mineurs et de garantir la réalisation complète du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés ;

b) Invite les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe

Déclaration adressée au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés par le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Monsieur le Président,

Je vous remercie de nous avoir invités à faire une courte déclaration à l'occasion de la présente réunion du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, à laquelle a été examiné le rapport sur le Soudan du Sud. Je tiens à remercier les membres du Groupe de travail. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba, et lui adresser mes salutations respectueuses.

Pour commencer, je tiens à vous rassurer, ainsi que la communauté internationale, sur le fait que la République du Soudan du Sud est déterminée à collaborer avec la communauté internationale et différentes organisations. Le peuple et le Gouvernement sud-soudanais apprécient tout ce que la communauté internationale fait et a fait avant et pendant les différentes crises qu'a traversées notre pays. Ces dernières années ont été difficiles pour le peuple sud-soudanais mais la communauté internationale se tient sans relâche à ses côtés.

La délégation sud-soudanaise accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud. Elle souhaiterait profiter de cette occasion pour remercier M^{me} Gamba et son équipe de leur appui et de leur dévouement à la cause des enfants du Soudan du Sud. Le peuple et le Gouvernement sud-soudanais apprécient l'aide, les encouragements et les idées de M^{me} Gamba, qui fait toujours bénéficier les dirigeants du Soudan du Sud de son expérience et de son avis sur la manière d'améliorer le bien-être des enfants dans notre pays. C'est pourquoi elle et son équipe sont toujours les bienvenues au Soudan du Sud.

Notre délégation se félicite des améliorations présentées dans le rapport et se réjouit de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour continuer d'améliorer la situation. Elle partage également les préoccupations de M^{me} Gamba, qui estime qu'il reste beaucoup à faire. Néanmoins, Monsieur le Président, le Soudan du Sud a besoin du soutien de la communauté internationale pour que la situation commence à s'améliorer plus rapidement. Aussi notre délégation approuve-t-elle sans réserve la récente déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, M. David Shearer, qui a demandé lors d'une réunion du Conseil de sécurité que la communauté internationale renforce et améliore son aide afin d'accélérer l'instauration de la paix au Soudan du Sud. Comme nous le savons tous, une paix durable et une économie plus solide s'accompagnent d'une amélioration considérable du sort des enfants.

Dans le rapport sont également évoquées les violations graves qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants au Soudan du Sud. Il se trouve que ces violations sont commises dans des zones où l'État n'a pas étendu son autorité. Cependant, grâce à l'accord récemment signé entre les partenaires de paix pour enfin former des gouvernements d'État, nous espérons que la loi et l'ordre régneront dans ces régions et que le sort des enfants s'améliorera. En outre, après la formation prévue de ces gouvernements locaux, nous souhaiterions inviter M^{me} Gamba et son équipe à mettre en place un programme d'ateliers semblables à ceux qui avaient été organisés avec certains organismes publics à Djouba, afin de sensibiliser les futurs fonctionnaires de ces gouvernements régionaux.

En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer la volonté sans réserve du Gouvernement sud-soudanais de travailler et de coopérer avec la communauté internationale. Notre gouvernement accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et ne doute pas que la coopération se poursuivra pour améliorer de concert le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud.
